

# Dispositif n°1 - Clubs de niveau national & évoluant au plus haut niveau régional

Orientation stratégique : Rayonnement départemental et attractivité du territoire

## 1] OBJET

Soutenir financièrement les clubs sportifs du département évoluant au niveau national et au plus haut niveau régional.

## 2] BENEFICIAIRES

Clubs dont l'équipe sénior est inscrite dans un championnat national ou au plus haut niveau régional.

Les clubs qui disposent d'une équipe évoluant dans l'un des 2 premiers niveaux de compétition ne peuvent pas faire de demande pour une deuxième équipe évoluant dans un niveau inférieur.

## 3] GRILLE DE NIVEAU DE COMPETITION (CRITERES DE CALCUL)

Ci-jointe.

## 4] MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit impérativement être transmise pour le 31 mars 2023 par courrier électronique à l'adresse suivante : [pole-aides-departementales@cd08.fr](mailto:pole-aides-departementales@cd08.fr)

## 5] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le club doit faire parvenir les **6 éléments suivants** conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de soutien financier des clubs vers les collectivités :

- Demande de subvention écrite,
- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

## 6] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.